Université de Lille

Direction des Relations Humaines

Direction de la gestion des ressources humaines
Service de la gestion des personnels enseignants

Bureau de la gestion collective des enseignants et enseignants - chercheurs
Affaire suivie par : Hélène FOURMENTRAUX
Chef de bureau
Helene.fourmentraux@univ-lille.fr | 03.62.26.95.78

Lille, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les enseignants chercheurs

Sous couvert de

Mesdames et Messieurs les doyens, les directrices et directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'unité de recherche

Objet : Avancement de droit commun des enseignants-chercheurs - campagne 2020
Pièces jointes :
Calendrier de la procédure
Trame de la partie rédactionnelle
Modalités de dépôt du dossier de candidature dans ELECTRA
Trame du rapport « local »
Grille d'évaluation utilisée au titre de la phase locale

La présente note a pour objet de préciser le déroulement de la procédure d'avancement de droit commun des enseignants-chercheurs pour l'année 2020.

Conditions de promouvabilité

L'avancement de droit commun concerne les enseignants-chercheurs remplissant une des conditions suivantes :

Pour les maîtres de conférences :

- Accès à la hors-classe pour les maîtres de conférences de classe normale au 7ème échelon et justifiant de 5 années d'ancienneté en tant que maître de conférences au plus tard au 31 décembre 2020.

- Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe pour les maîtres de conférences justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6e échelon de cette même classe au plus tard au 31 décembre 2020.

Pour les professeurs des universités :

- Accès à la 1ère classe pour les professeurs des universités de 2ème classe (aucune condition)
- Accès au 1er échelon de classe exceptionnelle pour les professeurs des universités de 1ère classe justifiant de 18 mois d'ancienneté en 1ère classe au plus tard au 31 décembre 2020.
- Accès au 2ème échelon de classe exceptionnelle pour les professeurs des universités de 1ère classe justifiant de 18 mois d'ancienneté dans le 1er échelon de la classe exceptionnelle au plus tard au 31 décembre 2020.

Les deux phases de la procédure

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs est réalisé en deux phases : une phase nationale puis une phase locale. Les promotions sont prononcées à parité au titre de l'une ou l'autre des phases.

La phase nationale ou CNU :

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié prévoit un avis du Conseil Académique en formation restreinte (CACr) sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général avant la validation du dossier pour transmission au Conseil National des Universités.
Le CNU attribue les avancements dans le cadre du contingent qui lui est dévolu et fournit un avis sur tous les dossiers examinés.

La phase locale :

Les candidatures non retenues à la promotion par le CNU sont ensuite traitées par l'établissement selon la procédure présentée à la page suivante.

La phase de candidature

Les candidatures doivent être enregistrées dans une application informatique ministérielle dénommée « ELECTRA » à laquelle vous pouvez accéder à l'adresse suivante :
https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html

Vous constituerez alors votre dossier de candidature à partir de la trame de la partie rédactionnelle que vous trouverez jointe au présent courrier et à partir d'informations à saisir directement en ligne. Les enseignants-chercheurs pourront également consulter les recommandations des différentes sections du CNU à l'adresse suivante : http://www.conseil-national-des-universites.fr

Il vous est par ailleurs demandé de renseigner concomitamment l**e dossier local d'avancement** de grade que vous trouverez également en pièce jointe.

L'enregistrement des candidatures dans ELECTRA se déroulera du 16 janvier 2020 - 10 heures au 13 février 2020 - 16 heures.

Le dossier local est à transmettre à la direction de votre composante au plus tard pour le vendredi 14 février 2020.

Direction des relations humaines
Université de Lille, domaine universitaire du Pont de Bois,
BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
drh@univ-lille.fr | www.univ-lille.fr

La procédure

Au titre de la phase nationale ou CNU

Les conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts, de préférence réunis en un conseil élargi, formulent un avis sur les activités pédagogiques et les responsabilités collectives des candidats selon un niveau d'implication gradué en trois catégories normal, important et très important. Ils peuvent assortir cet avis d'un avis littéraire à destination du CNU.

Sur la base des avis des conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts, le Conseil Académique restreint rend un avis communiqué aux sections du CNU (Avis qui reprend les 3 catégories : normal, important et très important et, le cas échéant, l'avis littéraire).

Au titre de la phase locale

Les conseils restreints des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts sur la base du dossier ELECTRA et des dossiers d'avancement constitués par les candidats formulent un avis selon trois niveaux : candidature proposable prioritairement, candidature proposable et candidature non proposable. Afin d'éclairer cet avis, ils remplissent la même grille (voir pièce jointe) que les rapporteurs du Conseil académique restreint et des rapporteurs externes.

Les candidatures recevant une même proposition sont classées par ordre de priorité.

Les avis rendus par les conseils des unités de recherche et des facultés, UFR et instituts au titre de la phase locale sont transmis aux conseillers du CACr. Ils constituent un des éléments pris en compte par le Conseil Académique restreint au titre de la phase locale. C'est également le cas des avis rendus par le CNU (pour les sections rendant un avis circonstancié utilisable).

Les dossiers d'avancement sont expertisés par le CACr à partir de deux rapports rédigés, sur la base du dossier local de candidature et du dossier ELECTRA, par deux collègues :

- L'un issu du Conseil Académique restreint (45 membres)
- L'autre d'un vivier d'enseignants-chercheurs candidats à l'expertise des dossiers d'avancement. Ce vivier, sectorisé par grands domaines, est composé de 45 enseignants-chercheurs tirés au sort parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs volontaires pour expertiser des dossiers d'avancement. Un tirage au sort est organisé pour désigner 45 rapporteurs au sein de ce vivier.

Chaque dossier est expertisé, après tirage au sort, par un rapporteur du secteur disciplinaire du candidat et par un rapporteur hors de son secteur disciplinaire. (Tous les secteurs devront par conséquent être représentés dans le vivier).

Université de Lille

Direction des Relations Humaines

Arrêté de promotion

Le Conseil Académique en formation restreinte qui statuera sur la phase locale de l'avancement se réunira en septembre 2020. Les arrêtés de promotion des enseignants-chercheurs prendront donc effet au 1er octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

Université de Lille

Direction des relations humaines
Université de Lille, domaine universitaire du Pont de Bois,
BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
drh@univ-lille.fr | www.univ-lille.fr